



ANNEXE 5

CERTIFICAT MEDICAL

Demandé pour l'installation dans les fonctions ou
l'admission en stage de formation
Décret n°86-442 du 14/03/1986 article 20

ATTENTION :

L'intéressé (e) devra **OBLIGATOIREMENT** retourner au
Médecin Conseiller Technique du Recteur sous pli confidentiel
cacheté Rectorat de la Réunion, 24 avenue Georges Brassens
CS 71003 - 97443 Saint-Denis Cedex 9.

Ce certificat médical demandé pour l'installation dans ses fonctions ou
son admission en stage de formation.

Je soussigné (e)

Médecin généraliste agréé (e)

Certifie que Mme, Mr

GRADE : certifié (e) PLP CPE agrégé (e)

DISCIPLINE :

N'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmité.

Les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées

Ces maladies ou infirmités doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e)

Je conclus l'opportunité d'un examen complémentaire, l'intéressé(e) doit être soumis(e) à l'examen
d'un médecin spécialiste agréé (décret n°86-442 du 14 mars 1986 Art. 20)

Fait à, le..... Signature et cachet du praticien